



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des Ressources et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines

PRÉFET DES VOSGES

**Le Préfet des Vosges,  
Chevalier dans l'Ordre National la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE N°2891-2014**

Déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales  
appelées à être représentées au Comité Technique de la Préfecture des Vosges  
à la suite du scrutin du 4 décembre 2014

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture,
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 février 1983 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture,
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU la circulaire du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des élections visant à déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques départementaux des préfectures,
- VU le procès-verbal établi à la suite des élections organisées le 4 décembre 2014,
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête :**

Article 1 : Les sièges des représentants du personnel au comité technique local de la Préfecture des Vosges sont répartis de la manière suivante :

- CFDT : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- FO : 2 titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 31 DEC. 2014  
Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET